

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mercredi 03 avril 2024, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal PUISAY, Maire

PRESENTS : Monsieur Pascal PUISAY, Monsieur Michel BAUCHET, Madame Jeanne GIRARD, Madame Christiane BRETONNEAU, Monsieur Joseph LIZEUL, adjoints.
Monsieur Michel CRENN, Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE, Madame Isabelle HELLARD, Monsieur Jean-François VALLEE, Monsieur Karl VALLIERE, Madame Sandrine GOMEZ, Monsieur Bruno SICARD.
ABSENTS : Madame Ingrid BIZEUL (donne pouvoir à Madame Isabelle HELLARD).

Secrétaire de séance : Madame Sandrine GOMEZ



1-AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024.
- 1-2 Convention relative à la surveillance du poste de secours de la plage de la Mine d'Or – Commune de Pénestin / FFSS 44 Sécurité Nautique Atlantique 44.
- 1-3 Morbihan Energies - installation d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques – contrat portant autorisation d'occupation d'emplacement.
- 1-4 Etablissement public foncier de Bretagne : compte rendu d'activité 2023 – opération « ancienne pharmacie ».
- 1-5 Morbihan Energies – conventions effacement électricité, rénovation éclairage et télécom – Allée du Bihen – périmètre complémentaire.
- 1-6 Octroi de la protection fonctionnelle à un élu.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

- 2-1 Taux de fiscalité 2024.
- 2-2 Budgets primitifs 2024 : budget principal et budget du port et des mouillages.
- 2-3 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan – programme « voirie hors agglomération ».
- 2-4 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan – programme « mobilités douces ».
- 2-5 Attribution 2024 des subventions aux associations.
- 2-6 Attribution 2024 des subventions aux écoles.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3-1 Lancement de la consultation des zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAENR).
- 3-2 Acquisition de la parcelle ZE 5.

4-INTERCOMMUNALITE

- 4-1 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2024-2031 pour la réalisation des travaux de remise à niveau ou de renouvellement d'accessoires d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, et d'eau potable situés dans le périmètre relevant de la compétence de l'Agglo.
- 4-2 Convention de prestation de service sans publicité ni mise en concurrence : astreinte et analyses de la qualité des eaux de baignade.

5- PERSONNEL

- 5-1 Suppression d'un poste d'adjoint administratif, d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et création d'un poste de rédacteur.
- 5-2 Modification du tableau des effectifs.

6- QUESTIONS DIVERSES

- 6-1 Participation communale pour le traitement de la chenille processionnaires du chêne.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 7-1 Décisions d'urbanisme : février et mars 2024.
- 7-2 Décisions du Maire.
- 7-3 Etat annuel 2023 des indemnités perçues par les élus.
- 7-4 Avis du Conseil d'Etat.

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2024.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 février 2024.

1-2 CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DU POSTE DE SECOURS DE LA PLAGES DE LA MINE D'OR – COMMUNE DE PENESTIN / FFSS 44 SECURITE NAUTIQUE ATLANTIQUE.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PICARD-BRETECHE

Depuis plusieurs années la commune de Pénestin conventionne avec la SNSM afin d'assurer la surveillance de la plage de La Mine d'Or. Pour la saison 2024, la SNSM a décliné la proposition de conventionnement avec la commune de Pénestin car elle ne peut pas assurer cette mission du fait des Jeux Olympiques de Paris.

C'est pourquoi la commune de Pénestin souhaite conventionner avec l'association FF2S (Fédération française de sauvetage et de secouriste) dont le travail de surveillance des plages et des baignades donnait satisfaction sur les communes de Piriac-sur-Mer, Assérac et la Turballe.

La collaboration et l'intervention de la FF2S sur notre territoire répond pleinement aux attentes en matière de surveillance des plages pendant la saison estivale, tant en termes d'organisation que de professionnalisme et de sécurisation des sites.

Ce sont les raisons pour lesquelles, dans le cadre des articles A 322-13 et A 322-14 du Code des sports précisés dans la circulaire du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et des lieux de baignade qui oblige au maire de faire assurer cette surveillance par des personnels qualifiés, la commune souhaite s'appuyer sur l'expertise d'une structure disposant des compétences spécifiques reconnue dans le domaine : la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique.

Cette association assurera auprès de la commune de Pénestin, une prestation d'assistance et de conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur la plage de la Mine d'Or ainsi que le recrutement des sauveteurs (1 chef de poste, 1 adjoint au chef de poste et 2 sauveteurs qualifiés). Le poste de secours sera ouvert du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 de 13h à 19h et la commune assure financièrement les salaires des sauveteurs engagés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3, relatif à la police municipale et L2213-3 relatif à la police des baignades ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14 ;

VU la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est compétent pour la police des baignades, des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux et qu'il lui appartient d'organiser également la surveillance des plages et des postes de secours ;

CONSIDERANT que la surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Pénestin ;

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la Fédération Française de Sauvetage Secourisme 44 (FFSS 44) – Sécurité Nautique Atlantique concernant l'assistance et le conseil à l'organisation, à la mise en place et au contrôle du dispositif de surveillance de la baignade sur le poste de secours de la plage de La Mine d'Or, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **AUTORISE** le versement à la FFSS 44 – Sécurité Nautique Atlantique de la participation de 1 696 € correspondant aux frais de gestion des sauveteurs, aux frais de stage de préparation, d'équipements personnels et de suivi opérationnel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

1-3 MORBIHAN ENERGIES – INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – CONTRAT PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et la loi dite « climat – résilience » du 22 août 2021 confirment l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique.

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles la commune AUTORISE Morbihan Energies à occuper un ou plusieurs Emplacements pour y installer, exploiter et entretenir une ou plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ses éventuels accessoires (protections mécaniques, panneau d'information,...).

Il s'agit de remplacer la borne IRVE existante par une borne IRVE plus puissante (120 KW).

La durée du contrat d'occupation du domaine public est de 10 ans à compter de la date de signature.

Morbihan Energies demeure propriétaire de la borne ainsi que de l'ensemble des accessoires et prend en charge les dépenses d'installation, de maintenance et d'exploitation de la borne.

Morbihan Energies ne sollicitera pas auprès de la commune de participation financière de fonctionnement de cette borne.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat portant autorisation d'occupation d'emplacement pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques tel qu'annexé à la présente délibération.

1-4 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2023 – OPERATION « ANCIENNE PHARMACIE ».

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Chaque année, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) rend compte de l'action partenariale sur le territoire de la commune de Pénestin.

La conjoncture actuelle (augmentation du prix des matériaux, accès à l'emprunt plus difficile...) et la trajectoire Zéro Artificialisation Nette mettent en avant l'enjeu prioritaire de la production de logements et d'activités dans des opérations de renouvellement urbain et de reconquête des friches en centralités. Dans ce contexte, l'EPF Bretagne agit de manière exclusive dans les enveloppes déjà urbanisées et constitue un outil stratégique et opérationnel de mise en œuvre des projets au service des collectivités.

Le stock global porté par l'EPF Bretagne au 31 décembre 2023 pour la commune de Pénestin s'élève à 238 439,91 € HT (annexe 1).

Il est à noter tout particulièrement pour l'année 2023 la finalisation de l'étude de centralité accompagnée par l'EPF Bretagne et le versement de la subvention d'étude.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activité 2023 de l'EPF Bretagne – opération « ancienne pharmacie » à Pénestin.

1-5 MORBIHAN ENERGIES – CONVENTIONS EFFACEMENT ELECTRICITE, RENOVATION ECLAIRAGE ET TELECOM – ALLEE DU BIHEN – PERIMETRE COMPLEMENTAIRE.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel BAUCHET

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux de l'Allée du Bihen, une partie de cette rue n'avait pas été pris en compte. Afin de rectifier la situation il est proposé au Conseil municipal d'intégrer un périmètre complémentaire qui se décompose ainsi :

- Electricité – Effacement BT : montant de la contribution 10 780 € HT
- Eclairage – Rénovation EP : montant de la contribution 1 344 € HT
- Télécom – convention FT – Modèle 2013 / Propriété FT : montant de la contribution 9 600 € HT

Soit une contribution totale pour le périmètre complémentaire de cette rue de 21 724 € HT.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions telles que annexées à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

1-6 OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU - INFORMATION.

Madame Christiane BRETONNEAU intéressée par la décision, sort de la salle et ne participe pas au débat

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux rend désormais **automatique** (sans décision préalable du conseil municipal) **l'octroi de la protection fonctionnelle aux maires et aux adjoints ou anciens maires ou adjoints victimes de violences, de menaces ou d'outrages qui en font la demande. Elle précise que la protection fonctionnelle comprend les restes à charge et les dépassements d'honoraires médicaux et psychologiques engagés par les élus victimes.**

La protection fonctionnelle désigne l'ensemble des mesures de protection et d'assistance mises en œuvre par la collectivité publique à l'égard de ses agents qui sont auteurs ou victimes de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions ou en lien avec leurs fonctions.

Le [code général des collectivités territoriales](#) est ainsi modifié :

1° L'article L. 2123-35 est ainsi modifié :

a) Le deuxième alinéa est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

« La commune accorde sa protection au maire, aux élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions. Elle répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté ».

« L' élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation. Il en est accusé réception. L' élu bénéficie de la protection de la commune à l'expiration d'un

délai de cinq jours francs à compter de la réception de sa demande par la commune s'il a été procédé, dans ce délai, à la transmission de la demande au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2, ainsi qu'à l'information des membres du conseil municipal. Cette information est portée à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal. A défaut de respect de ce délai, l'élu bénéficie de la protection fonctionnelle à compter de la date d'accomplissement de ces obligations de transmission et d'information.

« Le conseil municipal peut retirer ou abroger la décision de protection accordée à l'élu par une délibération motivée prise dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu bénéficie de la protection de la commune, dans les conditions prévues aux [articles L. 242-1 à L. 242-5 du code des relations entre le public et l'administration](#).

Pour rappel, la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus concernés. La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge.

A cet égard dans le cadre de l'obligation légale susvisée, la commune dispose d'un contrat de protection juridique en la forme d'un marché de Protection Juridique des Elus et des Agents de la commune souscrit suite à publicité et mise en concurrence auprès de la société SMACL.

Demande de protection de Madame Christiane BRETONNEAU

Le dimanche 13 août 2023, Madame BRETONNEAU, adjoint délégué à la gestion et l'organisation du marché hebdomadaire, s'est rendue sur le marché afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Alors qu'elle discutait avec un commerçant du marché elle a été interpellée par une femme et s'est fait agresser verbalement et physiquement.

Par courrier en date du 02 avril 2024, Madame Christiane BRETONNEAU, 3^{ème} adjointe, a sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle par suite de son dépôt de plainte (PV n°01725) à la gendarmerie de Muzillac le 29 août 2023 pour agression sur le marché hebdomadaire de Pénestin le 13 août 2023 aux alentours de 10 heures.

Suite à cette agression sur une personne dépositaire de l'autorité publique, Madame Christiane BRETONNEAU sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la collectivité et la prise en charge des frais afférents.

Il est précisé qu'une déclaration sera faite auprès de l'assurance de la commune, la SMACL, qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat de Protection Juridique des Elus et des Agents.

Après en avoir entendu l'exposé ;

L'assemblée PREND ACTE de la décision de la commune d'octroyer la protection fonctionnelle à Madame Christiane BRETONNEAU après information au conseil municipal et transmission au Préfet du Morbihan.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 TAUX DE FISCALITE 2024.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire rappelle que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Aussi, depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux à 9,70 % pour 2024.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental, soit respectivement 16,80 % + 15,26 % = 32,06 %.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2024, soit 32,06 %.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non-bâties, il est également proposé de reconduire le taux voté de l'année 2023, soit 38,80 %.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :
 - o **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,70 %**
 - o **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,06 %**
 - o **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,80 %**

2-2 BUDGETS PRIMITIFS 2024 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE DU PORT ET DES MOUILLAGES.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

1- BUDGET PRINCIPAL.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

o Pour la section de fonctionnement :

Chapitres budgétaires	BP 2024
011 - charges à caractère général	1 092 210,00 €
012 - charges de personnel	1 700 000,00 €
014 - atténuation de produits	209 070,00 €
65 - autres charges de gestion courante	425 300,00 €
66 - charges financières (intérêts emprunts)	40 000,00 €
67 - charges exceptionnelles	3 000,00 €
TOTAL des dépenses réelles	3 469 580,00 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre section	101 000,00 €
023 - virement à la section d'investissement	1 644 071,00 €
TOTAL des dépenses d'ordre	1 745 071,00 €

TOTAL SECTION 5 214 651,00 €

Chapitres budgétaires	BP 2024
013 - atténuation de charges	40 000,00 €
70 - produits des services	132 161,00 €
73 - impôts et taxes + Fiscalité locale	2 863 968,00 €
74 - dotations, subventions et participations	939 697,00 €
75 - autres produits de gestions courante	55 000,00 €
76 - produits financiers	9,71 €
77- produits exceptionnels	1 500,00 €
TOTAL des recettes réelles	4 032 335,71 €
042- opérations d'ordre entre section	80 000,00 €
TOTAL des recettes d'ordre	80 000,00 €
Excédent reporté	1 102 315,29 €
TOTAL SECTION	5 214 651,00 €

o **Pour l'investissement :**

Dépenses d'investissement par chapitre et par opération	BP 2024
16 - emprunts et dettes assimilés	280 000,00 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	60 000,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	332 999,56 €
Chapitre 204 - subventions d'équipements versées	60 940,00 €
Chapitre 26 - participations et créances rattachées à des participations	500,00 €
TOTAL des dépenses par chapitre	734 439,56 €
101 - voirie	566 000,00 €
102 - défense contre la mer	155 848,00 €
104 - bâtiments	80 000,00 €
105 - voies vélos	714 927,96 €
110 - éclairage public - enfouissement réseaux - Morbihan Energies	325 364,58 €
120 - réhabilitation du club nautique	184 021,19 €
121 - aménagement nouveau cimetière	100 000,00 €
123 - maison médicale	1 729 616,80 €
125 - vidéoprotection	352 000,00 €
126 - couverture du marché	41 000,00 €
127 - réhabilitation de la caserne des pompiers	134 200,00 €
TOTAL des dépenses d'opérations	4 382 978,53 €
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	121 241,91 €
040 - opérations d'ordre de transferts entre section	80 000,00 €

TOTAL des dépenses d'ordre	201 241,91 €
TOTAL SECTION	5 318 660,00 €

Chapitres budgétaires	BP 2024
024 - produits des cessions	0,00 €
13 - subventions d'investissement	1 151 868,82 €
16 - emprunts et dettes assimilées	440 386,06 €
10 - dotations, fonds divers et réserves	1 981 334,12 €
TOTAL des recettes réelles	3 573 589,00 €
040 - opérations d'ordre entre section	101 000,00 €
021 - virement du fonctionnement	1 644 071,00 €
TOTAL des recettes d'ordre	1 745 071,00 €
TOTAL SECTION	5 318 660,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avis de la commission des finances du 21 mars 2024 et du bureau municipal du 02 avril 2024 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :
 - o **En fonctionnement : 5 214 651,00 €**
 - o **En investissement : 5 318 660,00 €**
- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature **M57 développée**.

2- BUDGET DU PORT ET DES MOUILLAGES.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,
CONSIDERANT que les communes ont jusqu'au 15 avril 2024 pour le vote du budget.

Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant ses orientations générales.

o **Fonctionnement :**

Chapitres budgétaires	BP 2024
011 - charges à caractère général	291 350,00 €
012 - charges de personnel	27 000,00 €
65 - autres charges de gestion courante	1 005,00 €
66 - charges financières (intérêts emprunts)	300,00 €
67 - charges exceptionnelles	1 000,00 €
TOTAL des dépenses réelles	320 655,00 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre section	26 000,00 €

023 - virement à la section d'investissement	128 000,00 €
022 - dépenses imprévues de fonctionnement	7 032,13 €
68 - dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	500,00 €
TOTAL des dépenses d'ordre	161 532,13 €
TOTAL SECTION	482 187,13 €

Chapitres budgétaires	BP 2024
70 - ventes produits fabriqués, prestations	294 000,00 €
74 - subvention d'exploitation	0,00 €
75- autres produits de gestions courante	1,00 €
77- produits exceptionnels	500,00 €
TOTAL des recettes réelles	294 501,00 €
002 - Excédent reporté	186 486,13 €
042 - opérations d'ordre de transfert entre section	1 200,00 €
TOTAL SECTION	482 187,13 €

o Investissement :

Dépenses d'investissement	BP 2024
16 - emprunts et dettes assimilés	4 500,00 €
Chapitre 20 - immobilisations incorporelles	17 800,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	121 000,00 €
Chapitre 23 - immobilisations en cours	43 000,00 €
TOTAL des dépenses par chapitre	186 300,00 €
020 - dépenses imprévues d'investissement	6 700,00 €
040 - opérations d'ordre de transfert entre section	1 200,00 €
TOTAL des dépenses d'ordre	7 900,00 €
TOTAL SECTION	194 200,00 €

Recettes d'investissement	BP 2024
13 - subvention investissement	10 000,00 €
16 - emprunts et dettes assimilés	200,00 €
10 - dotations, fonds divers et réserves	16 832,71 €
TOTAL des dépenses par chapitre	27 032,71 €
001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 167,29 €
021 - virement de la section de fonctionnement	128 000,00 €
040 - amortissement des immobilisations	26 000,00 €
TOTAL des dépenses d'ordre	167 167,29 €
TOTAL SECTION	194 200,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après avis de la commission des finances du 21 mars 2024 et du bureau municipal du 02 avril 2024 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif du budget du port de Tréhiguier et des mouillages de l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

o En fonctionnement :	482 187,13 €
o En investissement :	194 200,00 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M4.

2-3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN – PROGRAMME « VOIRIE HORS AGGLOMERATION ».

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

Il est proposé à l'assemblée de poursuivre des travaux d'entretien et de remise en état de la voirie hors agglomération en 2024.

Il s'agit de travaux de reprise du revêtement des voies suivantes :

- Allée du Puits pour un linéaire de 230 ml et un montant estimatif de 50 000 € HT.
- Impasse de Kerfu pour un linéaire de 240 ml et un montant estimatif de 35 000 € HT.

Le montant total de cette opération est estimé à **85 000 € HT**.

Dépenses HT		Recettes HT	
Allée du Puits	50 000 €	CD 56 - Voirie hors agglo	17 000 €
Impasse de Kerfu	35 000 €	Participation communale	68 000 €
TOTAL	85 000 €	TOTAL	85 000 €

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de voirie hors agglomération pour un montant de **85 000 € HT** ;
- **SOLLICITE** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux ;
- **INSCRIT** cette dépense au budget communal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes.

2-4 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN – PROGRAMME « MOBILITES DOUCES ».

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

Le Département du Morbihan a adopté un dispositif nommé « mobilités douces » visant à accompagner et développer le maillage et continuités cyclables et piétonnes, ainsi que les équipements qui y sont liés. Il s'inscrit dans un objectif de déplacement alternatif, conformément à la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019, qui tend à favoriser les modes doux. Il contribue aussi à améliorer l'attractivité touristique du Morbihan.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée les aménagements cyclables suivants :

- Allée d'Inly
- Route du Bile
- Allée du Cupressus
- Allée du Palandrin

PLAN DE FINANCEMENT

Le montant total des travaux de cette opération est estimé à 380 000 € HT

Dépenses HT		Recettes HT	
Maitrise d'œuvre	33 500 €	CD 56 – Programme Mobilités douces (30 %)	124 050 €
Allée d'Inly	85 000 €	Participation communale	289 450 €
Route du Bile	80 000 €		
Allée des Cupressus	115 000 €		
Allée du Palandrin	100 000 €		
TOTAL	413 500 €	TOTAL	413 500 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département du Morbihan au titre du programme « mobilités douces » ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2-5 ATTRIBUTION 2024 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Madame Christiane BRETONNEAU rappelle que l'ensemble des demandes ont été étudiées selon le barème suivant :

- o **Licenciés en sport de compétition : 33 €**
- o **Adhérents 15 €**

Et que chaque association qui a déposé un dossier de demande a signé un contrat d'engagement républicain conformément à la loi du 24 août 2021 qui conforte le respect des principes de la République et a posé l'obligation pour les associations et les fondations de souscrire un contrat d'engagement républicain afin de pouvoir recevoir des subventions et obtenir une reconnaissance d'utilité publique. Il est également rappelé à l'assemblée que le barème appliqué s'entend pour les personnes domiciliées à Pénestin.

➤ Attribution 2024 de la subvention à l'association « Tradition set Patrimoine » :

Monsieur Michel BAUCHET étant le Président de cette association sort de la salle et ne prend pas part à la décision.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'association « Traditions et Patrimoine un montant de 960 € (soit 64 adhérents X 15 €).

Après en avoir entendu l'exposé ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2024 et du bureau municipal du 02 avril 2024 ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition ci-dessus à savoir 960 € de subvention à l'association TRADITIONS ET PATRIMOINE

➤ Attribution 2024 des subventions aux associations :

ATTRIBUTION EN FONCTION DU NOMBRE D'ADHERENTS ET DE LICENCIES PENESTINOIS : 15 € par adhérent et 33 € par licencié			
ASSOCIATIONS	NOMBRE ADHERENTS	NOMBRE LICENCIES	SUBVENTION 2024 PROPOSEE
ASSOCIATION CHASSE	59	0	885,00 €
PENESTIN EN SCENE (Pépites)	14	0	210,00 €
LES FLOTS BLEUS	25	0	375,00 €
CAP CINE	35	0	525,00 €
C PARTY'S	36	0	540,00 €
LES VOIX DE L'ESTUAIRE	7	0	105,00 €
VIVRE A TREHIGUIER	38	0	570,00 €
COEFF 109	14	0	210,00 €
ALTERNATIVES	24	0	360,00 €
YOGA LA SOURCE	31	0	465,00 €
FOOTBALL CLUB SUD VILAINE	0	59	1 947,00 €
TENNIS SUD VILAINE	0	24	792,00 €
BASKET SUD VILAINE	0	9	297,00 €
SPORTS ET LOISIRS	417	0	6 255,00 €
GOELAND SUD VILAINE TENNIS DE TABLE	0	15	495,00 €
GYM BIEN ETRE	65	0	975,00 €
GOELAND PETANQUE SUD VILAINE	10	23	909,00 €
ART ZEN	15	0	225,00 €
DANSER EN CORPS	0	0	0,00 €

LES SAPEURS AUX SOMMETS	6	0	90,00 €
----------------------------	---	---	---------

ASSOCIATIONS PENESTINOISES OU DEPARTEMENTALES PRESENTANT UN INTERET COMMUNAL	
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024 PROPOSEE
LECTURE ET DETENTE	800,00 €
VILAINE EN FETE	200,00 €
CINEMA LA COURONNE	500,00 €
L'OUTIL EN MAIN	300,00 €
ADMR	2 854,00 €
SNSM DAMGAN	500,00 €
COMMERCANTS MINE D'OR	1 000,00 €
ANCIEN COMBATTANT UNC	1 000,00 €
SPECTUTO	735,00 €
USAGERS DU PORT DE POUDRANTAIS (AUMP)	1 750,00 €
GENERO'THON	800,00 €

ASSOCIATIONS REGIONALES D'INTERET PUBLIC	
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024 PROPOSEE
ARTEMISE	100,00 €
JALMALV	100,00 €
UDSP PUPILLES SAPEURS POMPIERS	100,00 €
DON DU SANG PRESQU ILE GUERANDAISE	100,00 €
ENTRAIDE ADDICT 44	100,00 €

ASSOCIATIONS NATIONALES D'INTERET PUBLIC	
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024 PROPOSEE

RESTAURANTS DU CŒUR	280,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	200,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	100,00 €
LE SOUVENIRS FRANCAIS	150,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	200,00 €

ASSOCIATIONS NE POUVANT PRETENDRE A UNE SUBVENTION POUR NON-RESPECT DES ARTICLES 4 ET 5 DE L'ENGAGEMENT REPUBLICAIN	
ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024 PROPOSEE
COLLECTIF POUR PENESTIN <i>Distribution d'un flyer dans les boites aux lettres mettant en cause les élus en poste</i>	0,00 €
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE DE PENESTIN <i>Le rapport moral de l'assemblée générale fourni dans la demande de subvention met en cause les élus en poste</i>	0,00 €

Après en avoir entendu l'exposé ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 mars 2024 et du bureau municipal du 02 avril 2024 ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants de subvention à chaque association tels que présentés ci-dessus ;
- **RAPPELE** que le remboursement des frais de formation se fera à hauteur de 50% des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 1 000 €/an sur justificatifs pour le sport de compétition (licencié) et de 50 % des dépenses engagées avec un plafond de subvention de 500 € sur justificatifs pour le sport loisirs (adhérent).

2-6 ATTRIBUTION 2024 DES SUBVENTIONS AUX ECOLES.

RAPPORTEUR : Madame Christiane BRETONNEAU

Monsieur le Maire expose :

1- Ecole publique Emile LABOUREUR :

Monsieur le Maire propose d'attribuer pour chaque élève de l'école les subventions suivantes :

- 30 €/élève pour un voyage scolaire sur plusieurs jours et sur justificatifs dans la limite d'un voyage par année scolaire.
- 20 €/élève pour une sortie scolaire à la journée et sur justificatifs dans la limite de deux sorties par année scolaire.

2- Ecole privée Saint Gildas :

Monsieur le Maire propose d'attribuer pour chaque élève de l'école les subventions suivantes :

- 30 €/élève pour un voyage scolaire sur plusieurs jours et sur justificatifs dans la limite d'un voyage par année scolaire.
- 20 €/élève pour une sortie scolaire à la journée et sur justificatifs dans la limite de deux sorties par année scolaire.
- 21 €/élève domiciliés sur Pénestin pour l'achat de fournitures scolaires sur présentation d'un état des effectifs en début d'année scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'intégralité des fournitures scolaires nécessaires au fonctionnement de l'école publique sont prises en charge par la commune.

3- Autres établissements :

- **Lycée professionnel KERGUENNEC :**
 - o 30 €/élève domicilié à Pénestin participant à un voyage scolaire dans la limite d'un voyage par année scolaire et sur justificatifs.
- **Collège Saint Joseph – La Roche-Bernard :**
 - o 30 €/élève domicilié à Pénestin participant à un voyage scolaire dans la limite d'un voyage par année scolaire et sur justificatifs.
- **Association sportive collège Jacques Prévert – Herbignac :** 270,00 € (18 élèves de Pénestin soit 18 X 15 €).

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les propositions telles que définies ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budgets 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

3-1 LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR).

Ces ZAENR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAENR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Morbihan.

Compte tenu de ce délai, Monsieur le Maire propose de :

- Mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par type d'Energie Renouvelable (carte et notice explicative) et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du **jeudi 2 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024**.
- À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :
 - o **Mise à disposition du public** des cartes de zonage et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du **jeudi 2 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024**.

3-2 ACQUISITION DE LA PARCELLE ZE 5.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée ZE 5, d'une superficie de 999 m², appartenant à Madame JONIN et Monsieur LANION.

Cette parcelle incluse dans le site classée de la Mine d'Or et dans la bande des 100 m, présente un intérêt écologique pour le maintien des équilibres biologiques.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix de 0,15 cts/m² soit un montant total de 149,85 €. Le cabanon se trouvant sur ce terrain sera détruit aux frais de la commune.

Les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle ZE 5 pour un montant de 149,85 € soit 0,15 cts X 999 m² ;
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune de Pénestin
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

4- INTERCOMMUNALITE

4-1 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE 2024-2031 POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU OU DE RENOUVELLEMENT D'ACCESSOIRES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES, ET D'EAU POTABLE SITUES DANS LE PERIMETRE RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGGLO.

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2024/2031 a pour objectif de fixer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la commune réalise les travaux de remise à niveau ou de renouvellement d'accessoires d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, et d'eau potable situés dans le périmètre relevant de la compétence de l'Agglo.

La commune, dans le cadre de ses compétences, réalise la réfection de voiries communales. Ces travaux sont susceptibles de concerner les réseaux et accessoires d'alimentation en eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales, par le rehaussement ou le renouvellement des parties d'ouvrages qui doivent rester accessibles pour l'exploitation (bouches à clefs, tampons de regards d'eau potable, d'assainissement des eaux usées

ou d'eaux pluviales, rehausses bouches à clefs ou tabourets de branchements, tampons de tabourets de branchements...).

La commune préfinance les travaux qui seront remboursés par CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo à la vue de pièces justificatives.

La convention est conclue pour une durée de 8 ans et prendra fin le 31 décembre 2031.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2024-2031 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents.

4-2 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE : ASTREINTES ET ANALYSES DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE.

RAPPORTEUR : Monsieur Joseph LIZEUL

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Pénestin compte 9 sites de baignade en mer :

- Le Halguen ;
- Le Loguy ;
- La Mine d'Or ;
- Poudrantaïs ;
- Le Maresclé ;
- Loscolo ;
- Le Goulumer ;
- Le Bile ;
- Le Palandrin.

La directive 2006/7/CE fixe pour objectif que ces sites soient à minima de qualité « suffisante » et qu'ils tendent vers la classe de qualité « excellente ».

Depuis 2010, un groupe de travail « eaux de baignade » a été créé à l'échelle de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo afin de partager les bilans annuels de la qualité des eaux de baignade et envisager des mutualisations d'actions à mettre en œuvre.

En 2017, ce groupe a sollicité CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo pour réaliser des analyses rapides des eaux de baignade dans le cadre de la gestion de crise de l'ensemble des sites de l'ensemble des sites de baignade et de la gestion active des sites de baignade prioritaires. Ces analyses rapides représentent un outil complémentaire de gestion et de sécurisation sanitaire des sites de baignades. Cette prestation vient s'ajouter au rôle de conseil et d'appui technique que CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo joue déjà auprès des communes. Il est proposé de reconduire cette opération pour 2024.

CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo propose d'accompagner les communes dans les 2 cas suivants :

- Gestion de crise : lors d'une suspicion de contamination ou lors d'un constat de pollution sur site ;
- Gestion active : lors de conditions de pluie ou à date fixe en complément du suivi sanitaire officiel

Ces prestations seront proposées aux communes conventionnées du 24 mai au 15 septembre 2024. Le montant de ces prestations se décompose en deux parties :

- Analyse semaine (du lundi au jeudi) = 75,83 € TTC
- Analyse weekend et jours fériés (du vendredi au dimanche) = 141,06 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la réalisation d'analyses rapides de la qualité des eaux de baignade dans le cadre de la gestion de crise et la gestion active sur les sites de baignade du territoire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo pour la saison estivale 2024 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que les documents y afférents.

5- PERSONNEL

5-1 SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF, D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur, au titre de la réussite au concours, d'un adjoint administratif, il convient de supprimer ce poste et de créer un poste de rédacteur.

De plus, à la suite de la demande de mutation d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et à la réorganisation des services, il convient de supprimer ce poste.

Après en avoir entendu l'exposé ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'adjoint administratif, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **CREE** un poste de rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
Cet emploi pourrait être pourvu par des fonctionnaires de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

5-1 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D054-2024 du conseil municipal du 08 avril 2024.

Il présente à l'assemblée le tableau des effectifs de la commune qui s'établira comme suit au 1^{er} juillet 2024 :

Attaché	1	TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	TC
Rédacteur	1	TC
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28 H
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	TC

Adjoint administratif territorial	4	TC
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	TP-28H
Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC
ASVP	1	TC
Agent de maîtrise	3	TC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	5	TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	6	TC
Adjoint technique territorial	4	TC
ATSEM	1	TP – 28 H
Adjoint territorial d'animation	2	TC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FDGON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) organise au printemps 2024 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un microtracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2024 proposés par la FDGDON pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FDGDON en prenant en charge 40 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
De 1 à 3 chênes	113 €	40 €	73 €
4 à 6 chênes	125 €	40 €	85 €
7 à 10 chênes	142 €	40 €	102 €
11 à 15 chênes	182 €	40 €	142 €
16 à 20 chênes	211 €	40 €	171 €
21 à 30 chênes	246 €	40 €	206 €
31 à 40 chênes	277 €	40 €	237 €

41 à 50 chênes	302 €	40 €	262 €
----------------	-------	------	-------

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la prise en charge de 40 € des frais acquittés par les propriétaires ;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget communal ;
- **DIT** qu'il y a lieu de régler la FDGDON sur présentation d'un état ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS D'URBANISME : FEVRIER ET MARS 2024.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** : Monsieur le Maire n'a exercé aucun droit de préemption.
- **Demandes accordées en mars 2024** :

NUMERO	NOM	ADRESSE TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
PC					
PC 056 155 24 T0008	GUICHARD Philippe	28 ALL DES MOUETTES	ZK 3	EXTENSION	07/03/2024
PC 056 155 24 T0007	KLEIN Valérie	48 ALLEE DU PARGO	YL 319	MAISON ET GARAGE	07/03/2024
PC 056 155 24 T0005	CARREAU Armelle	679 route de Loscolo	YN 491	EXTENSION DEMOLITION GARAGE	20/03/2024
PC 056 155 24 T0004	LOREAU Thierry	allée de la Grande Ile	ZO 245	MAISON TERRASSE CLOTURE	20/03/2024
PC 056 155 22 T0063 M01	NEAU Johan	114 Allée d'Inly	YI 302	MAISON	28/03/2024
DIA					
IA 056 155 24 00008	ME GUIHARD Catherine	46 allée des coquelicots	ZE 251		23/03/2024
DP					
DP 056 155 24 T0037	OTOVO FRANCE	29 Allée des Chênes	YH 276	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	28/03/2024
DP 056 155 24 T0031	ECO HABITAT ENERGIE	LE CLIDO	ZH 163 328 329	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	13/03/2024
DP 056 155 24 T0030	Les Mouettes Rieuses	PRE DU VIVIER	ZX 36	MODIFICATIONS OUVERTURES	13/03/2024
DP 056 155 24 T0029	EDF ENR- agence de Toulouse	450 RTE DU ROY TOULLAN	YH 261	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	20/03/2024
DP 056 155 24 T0028	ROBERT PIERRE	6 IMPASSE DES LANDES	ZH 101	VERANDA	06/03/2024
DP 056 155 24 T0027	BIZEUL Pierre	46 Allée de brescean	YL 108	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	20/03/2024
DP 056 155 24 T0026	BRUNO Michel	371 Route du Halguen	ZR 36	SUPPRESSION OUVERTURES	06/03/2024
DP 056 155 24 T0021	FAUGERON Jacques	15 ALL DES VANNEAUX	ZH 13	FACADES	20/03/2024
DP 056 155 24 T0017	MOYON Constance	impasse le castilly	ZS 85 87	CLOTURE BOIS	20/03/2024
DP 056 155 24 T0015	PERRIOT Jean- Hubert	7 ALL DE LA GRANDE ILE	ZO 84	ABRI DE TERRASSE	06/03/2024

DP 056 155 23 T0202	BELLANDE JEAN PAUL	6 Route du Loguy	ZR 61	REFECTION MUR ET TOITURE	04/03/2024
CUB					
CU 056 155 24 T0028	Mougouin Kévin	Penn Palud	YH 894	HABITATIONS INDIVIDUELLES	26/03/2024

-Demandes accordées en février 2024 :

NUMERO	NOM	ADRESSE TERRAIN	PARCELLE	OBJET	DATE D'ACCORD
DP					
DP 056 155 23T155	LE BEL INSTANT	RUE DE LA PLAGE	ZH 297	semi fermeture pergola	17/01/2024
DP 056 155 24 T0024	Circuit Court Energie	59 places des Hortensias	ZK 87	Panneaux photovoltaïques	23/02/2024
DP 056 155 24 T0023	LEMONNIER Jimmy	39 RUE DE LA PLAGE	ZH 289	Remplacement 2 fenêtres+porte	23/02/2024
DP 056 155 24 T0022	ALONE	50 Rue de la Plage	ZH 358	Ouverture de service	22/02/2024
DP 056 155 24 T0020	MADELENI Rolan	27 Bis Allée des aulnes	YH 313	Fenêtres	23/02/2024
DP 056 155 24 T0018	ENR TECHNI POSE	19 DOMAINE DE KERMADELEINE	ZK 150	Panneaux photovoltaïques	14/02/2024
DP 056 155 24 T0016	PHILIPPE MARTINE	18 Clos de L'estuaire	ZV 171 179	Panneaux photovoltaïques	14/02/2024
DP 056 155 24 T0014	SCHWARZ Christine	75 B RUE DU CALVAIRE	ZI 116	Abri de jardin	29/02/2024
DP 056 155 24 T0013	ISON Christian	34 LOT BISCAYO	YI 142	Fenêtre de toit	14/02/2024
DP 056 155 24 T0012	FROCRAIN Noël	17 rue Jean- Emile Laboureur	ZA 13	Isolation et vélux	27/02/2024
DP 056 155 24 T0010	ARTIGAS FENOLLOSA Mireia	349 ROUTE DE ROCHEFORT	YC 45	Extension	14/02/2024
DP 056 155 24 T0009	GAILLARD Jean-Charles	Allée du Bihen	ZD 276	Division	14/02/2024
DP 056 155 24 T0004	MAHE Mickaël	15 ALLEE DES MOUETTES	ZH 20	Vélux et façade	26/02/2024
DP 056 155 24 T0003	LERESTEUX Christian	RUE DE L'ILE A BACCHUS	ZI 554+556+561+564	Cloture	15/02/2024
DP 056 155 24 T0001	Dulong Christophe	26 Le Loguy	ZR 62+99	Pierre + façade	02/02/2024
DP 056 155 23 T0191	Favorable	23/02/2024	ECO SYSTEME DURABLE	38 bis Allée des Coquelicots 56760 Pénestin	
PC					
PC 23T49	ETS QUENEA		YH 539+ 631 à 655	Panneaux photovoltaïques	17/01/2024
PC 056 155 24 T0003	MORDEL Maxime	79 impasse du Clido	YI 17	Garage	23/02/2024
PC 056 155 23 T0060	HITROP LAURENT	14 Allée des tennis	ZE 39	Garage et carport	02/02/2024
PC 056 155 23 T0059	RICHARD Jean-Yves	Route de Couerne	YH 355	Démolition et construction	21/02/2024
PC 056 155 22 T0071 M01	GARCIA GILLES	Route du Roy de Toullan (Lot. "Le Clos des Prunelliers)	YH 1012	Maison piscine	23/02/2024
PC 056 155 22 T0048	LAUNAY Emmanuel	Lot D Allée du Puits	ZV 201	Maisons habitations	29/02/2024

M02					
PC 056 155 21 T0107 M01	LE NAIR Eric	1 Lotissement "Le Petit Bellerin"	ZK 186	Habitation	23/02/2024
PA					
CUB					
DIA					
IA 056 155 24 00007	ME GUIHARD Catherine	1705 route de l'armor	YM 148		21/02/2024
IA 056 155 24 00006	LECLAIR Marie- Christine	Clos de Bélaire	ZA 53		21/02/2024
IA 056 155 24 00004	ME GUIHARD Catherine	Lieudit Guheux	ZE 241		10/02/2024

7-2 DECISIONS DU MAIRE.

- Décision n° 1-2024 : avenant au marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande pour la réalisation du programme de voirie 2023-2026 pour un montant de 18 150 € HT.
- Décision n° 2-2024 : adhésion 2024 à l'association des maires de France pour un montant de 608,58 €.
- Décision n° 3-2024 : adhésion 2024 au CAUE pour un montant de 669,24 €.
- Décision n° 4-2024 : adhésion 2024 à l'association BRUDED pour un montant de 699,04 €.
- Décision n° 5-2024 : adhésion 2024 au SRG pour un montant de 800 €.

7-3 ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

MANDAT MUNICIPAL

Nom et prénom de l'élu	Indemnités de fonction brut/an	Indemnités de représentation brut/an
Pascal PUISAY	30 602,82 €	2 259,09 €
Michel BAUCHET	10 224,12 €	170,22 €
Jeanne GIRARD	10 224,12 €	0,00 €
Christiane BRETONNEAU	10 224,12 €	1 451,04 €
Joseph LIZEUL	10 224,12 €	0,00 €
Sandrine GOMEZ	1 327,16 €	0,00 €
Karl VALLIERE	1 327,16 €	0,00 €

Isabelle HELLARD	1 327,16 €	0,00 €
Jean-François VALLEE	1 327,16 €	0,00 €
Gérard PICARD-BRETECHE	2 403,79 €	0,00 €
Michel CRENN	3 543,38 €	0,00 €
Bruno SICARD	647,75 €	0,00 €
Ingrid BIZEUL	647,75 €	0,00 €
Laëtitia SEIGNEUR	605,85 €	0,00 €
Nadine FRANSOUSKY	605,85 €	0,00 €
Corinne TERRIEN	605,85 €	0,00 €
Christian MAHE	5 015,80 €	642,15 €
Dominique BOCCAROSSA	605,85 €	0,00 €
Frédéric BERNARD	605,85 €	0,00 €
Mylène GILORY	605,85 €	0,00 €
Jean-Claude LEBAS	605,85 €	0,00 €

MANDAT AU SEIN DE CAP ATLANTIQUE - LA BAULE - GUERANDE

Nom et prénom de l' élu	Indemnités de fonction brut/an	Indemnités de représentation brut/an
Pascal PUISAY	10 821,60 €	
Christiane BRETONNEAU	902,28 €	

MANDAT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS

Nom et prénom de l' élu	Indemnités de fonction brut/an	Indemnités de représentation brut/an
Pascal PUISAY	4 612,08 €	

7-4 AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

L'association Les amis du pays entre Mèes et Vilaine a demandé au tribunal administratif de Rennes d'annuler pour excès de pouvoir un permis de construire délivré à M et Mme BARRIAL ainsi que les trois permis de construire attribués à la société LOTI OUEST. Par jugement successifs celui-ci a rejeté ces demandes ainsi que la Cour d'appel de Nantes.

Par un pourvoi au Conseil d'Etat, celui-ci a également rejeté la demande.

La séance est levée à 19H35.

La secrétaire
Sandrine GOMEZ

Le Maire
Pascal PUISAY